

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 188 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nasser BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Saphia CHAHID - Kayané BIANCO représentée par Karima ZERKANI-RAYNAL - Marylène BONFILLON représentée par Marie-France SOURD GULINO - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL représenté par Yves WIGT - Jean-Pierre CESARO représenté par Jean HETSCH - Pascal CHAUVIN représenté par Roland GIBERTI - Jean-François CORNO représenté par Georges CRISTIANI - Sylvaine DI CARO représentée par Vincent DESVIGNES - Claude FILIPPI représenté par Stéphane LE RUDULIER - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES - Patrick GHIGONETTO représenté par Alexandre DORIOL - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marc DEL GRAZIA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Christine CAPDEVILLE - Frédéric GUINIERI représenté par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lyece CHOULAK - Cédric JOUVE représenté par Agnès FRESCHEL - Eric LE DISSÈS représenté par Roland MOUREN - Hervé MENCHON représenté par Sébastien BARLES - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - Eric MERY représenté par Pauline ROSSELL - Claudie MORA représentée par François BERNARDINI - Franck OHANESSIAN représenté par Jean-Yves SAYAG - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Michel BOULAN - Jocelyne POMMIER représenté par Gregory PANAGOUDIS - Véronique PRADEL représentée par Didier PARAKIAN - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Gilbert SPINELLI représenté par Roland CAZZOLA - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA - Catherine VESTIEU représentée par Jean-Marc SIGNES - Jean-Louis VINCENT représenté par Sophie JOISSAINS - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Laurence SEMERDJIAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Martin CARVALHO - Cédric DUDIEUZERE - Maryse JOISSAINS MASINI - Michel LAN - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard RAMOND - Nathalie TESSIER.

Etaient présentes et représentées en cours de séance Mesdames :

Marion BAREILLE représentée à 16h05 par Frédéric GUELLE - Gérard AZIBI représenté à 15h35 par Marie BATOUX - Aïcha SIF représentée à 16h54 par Anne MEILHAC - Jean-Baptiste RIVOALLAN représenté à 17h00 par Solange BIAGGI - Romain BRUMENT représenté à 17h10 par Camélia MAKHLOUFI - Vincent DESVIGNES représenté à 17h53 par Fabrice POUSSARDIN - Vincent LANGUILLE représenté à 17h53 par Monique SLISSA - Nicole JOULIA représentée à 17h57 par Eric CASADO - Jacky GÉRARD représenté à 18h00 par Jean-David CIOT.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI à 16h00 - Franck ALLISIO à 16h05 - Denis ROSSI à 16h05 - Lyece CHOULAK à 16h30 - Samia GHALI à 16h34 - Stéphane RAVIER à 16h38 - Robert DAGORNE à 16h50 - Richard MALLIÉ à 17h03 - Laurent SIMON à 17h07 - Monique MIQUELLY à 17h20 - Yves MORAINÉ à 17h30 - Jean-Yves SAYAG à 17h35 - Frédéric GUELLE à 17h37 - Yves MESNARD à 17h45 - Christine CAPDEVILLE à 17h45 - Daniel AMAR à 17h46 - Pascale MORBELLI à 17h46 - Lionel DE CALA à 17h46 - Patrick PIN à 17h47 - José MORALES à 17h48 - Georges ROSSO à 17h51 - Nadia BOULAINSEUR à 18h00 - René-François CARPENTIER à 18h00 - Loïc GACHON à 18h00 - Isabelle ROVARINO à 18h08 - Fabrice POUSSARDIN à 18h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 011-10527/21/CM

■ Exonération partielle des pénalités de retard à la société Colas France pour le marché d'aménagement du boulevard de la Blancarde à Marseille
MET 21/20217/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix Marseille Provence a notifié le 14 août 2018 un marché public n°Z18614 à la société COLAS MIDI MEDITERRANEE (devenue COLAS FRANCE) ayant pour objet la requalification du boulevard de la Blancarde à Marseille.

Le marché est passé pour un montant estimatif de 1 088 307,77 € HT soit 1 305 969,32 € TTC.

Par avenant n°1 notifié le 20 Février 2020 de nouveaux prix ont été intégrés au marché. Le montant estimatif du marché a été porté à 1 179 041,86 € HT.

Un avenant n°2 a par la suite été notifié le 15 juillet 2021 transférant le dit marché à l'entité COLAS FRANCE, qui se substitue à cette date à la société COLAS MIDI MEDITERRANEE.

Dans le cadre de ce marché, le titulaire s'est engagé à réaliser une réfection complète de l'emprise de la voie, en recalibrant et en restructurant les cheminements piétons et la circulation des véhicules.

Le marché prévoit que les prestations débutent à compter de la notification et s'achève au terme du délai de garantie de parfait achèvement. Le délai d'exécution des prestations est fixé à six mois à compter de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage des travaux incluant une période de préparation de six semaines.

Par ordre de service, le démarrage des travaux a été acté le 21 janvier 2019. Par prolongation de délais et suspension de travaux actés par ordre de service, la période d'exécution s'est allongée pour une échéance au 6 février 2020.

Or à cette dernière date, la société titulaire n'a pu réaliser l'ensemble des prestations contractuelles du marché. En application de l'article 6.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché, le titulaire s'est exposé à des pénalités de retard à compter de ce terme.

En date du 17 mars 2020, un confinement strict lié à la crise sanitaire du Covid-19 a été décrété sur le territoire national. Le titulaire a dû suspendre le chantier afin de se conformer à la réglementation sanitaire alors en vigueur. Un constat d'interruption des travaux a donc été établi à cette date.

Par ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, diverses mesures d'adaptation des règles de procédures et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ont été adoptées par le gouvernement. A ce titre, l'ordonnance dispose en son article 6 – 1° que « *lorsque le titulaire ne peut pas respecter le délai d'exécution d'une ou plusieurs obligations du contrat ou que cette exécution en temps et en heure nécessiterait des moyens dont la mobilisation ferait peser sur le titulaire une charge manifestement excessive, ce délai est prolongé (...)* ».

Prenant en compte une situation de force majeure, aucun ordre de service de suspension ou de prolongation n'a été établi.

Conformément aux recommandations de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP), la reprise du chantier a pu être actée le 11 Mai 2020 après concertation avec l'ensemble des intervenants.

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

Le chantier s'étant achevé le 15 juin 2020, la société COLAS FRANCE est redevable du paiement de pénalités de retard conformément aux clauses contractuelles du marché n° Z18614.

En raison de la situation particulière liée à la crise sanitaire intervenue courant d'année 2020, et compte tenu que la Direction des affaires juridiques du Ministère de l'Economie et des Finances dans une fiche du 1er avril 2019 sur les pénalités de retard dans les marchés publics mentionne que : *« l'application des pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration, à l'application duquel elle peut renoncer (...). La renonciation peut être unilatérale (par décision motivée de l'autorité compétente) ou contractuelle. La jurisprudence invite désormais l'acheteur à faire une application raisonnée des pénalités de retard »*, il est envisagé de moduler l'application de ces pénalités de retard en renonçant partiellement à les appliquer durant toute la période d'urgence sanitaire s'étendant du 17 mars 2020 au 15 juin 2020, la période d'urgence sanitaire s'arrêtant au 10 juillet 2020 (loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 instaurant l'urgence sanitaire de 2 mois soit jusqu'au 24 mai 2020 , prolongé par la loi n°2020-546 du 11 mai jusqu'au 10 juillet 2020).

Le montant total des pénalités de retard s'élève à 65 000 €. Ce montant se décompose en fonction de deux périodes :

- Sur la période non couverte par la période d'urgence sanitaire (entre le 7 février et le 16 mars 2020, 39 jours de retard d'exécution ont été établis. Cette durée porte le montant des pénalités à 19 500 €. Ce montant a été appliqué au titulaire.

- Sur la période comprise entre le 17 mars et le 15 juin 2020 – période couverte par l'urgence sanitaire-, le retard représente 91 jours soit 45 500 € de pénalités. Il est proposé au Conseil de la Métropole d'exonérer la société COLAS FRANCE, du paiement de ces dernières.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 5 octobre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les travaux liés au marché n° Z18614 d'aménagement du boulevard de la Blancarde à Marseille (13004) se sont achevés le 15 juin 2020 ;
- Qu'en application des dispositions de l'article 6.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières dudit marché, le constat d'un retard de 91 jours de retard a eu lieu entre la date de début de la période d'urgence sanitaire le 17 mars 2020) et la réception des travaux (le 15 juin

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

2020), conduit à calculer un montant de pénalités de 45 500 euros, soit 3,9% du montant du marché ;

- Que le retard de réception constaté ne relève pas de la responsabilité de la société COLAS FRANCE, mais est la conséquence directe et exclusive des périodes d'urgence sanitaire amenant à suspendre impérativement toute activité pour la dite société.
- Qu'il convient de renoncer à l'application des pénalités de retard pour la période du 17 mars au 15 juin 2020.

Délibère

Article unique :

Est approuvée l'exonération partielle des pénalités de retard encourues par la société COLAS FRANCE sur la période du 17 mars au 15 juin 2020 pour un montant de 45 500 € au titre du marché n° Z18614 relatif à l'aménagement du boulevard de la Blancarde à Marseille (13004).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT